

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Approvisionnement en carburant du parc automobile de la ville de Tournefeuille en station ouverte au public

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti, mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

CPV : 24321000-0, 09200 000-1

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Lot N° 1: Fourniture de gas oil
Quantité minimale : 15 000 litres - Quantité maximale : 55 000 litres
Lot N° 2 : Fourniture de E10 - super sans plomb 95
Quantité minimale : 4 000 litres - Quantité maximale : 16 000 litres

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 2 ans à compter de sa date de notification.

Date prévisionnelle du début des prestations: *01/02/2017*

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

La lettre de candidature et déclaration du candidat DC1 et DC2

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** et les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture prévues et dans lequel le candidat indiquera notamment un modèle de facture type, et le site géographique des lieux d'approvisionnements

Les certificats ou labels détenus (certification reconnu au niveau national ou international.)

Les soumissionnaires devront impérativement fournir l'annexe « Renseignements complémentaires » demandée pour que la candidature soit analysée.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Coût d'utilisation (accessibilité, implantation de la station, durée et distance du trajet des services municipaux à la station : Temps passé (aller-retour) pour accès à la station Coût d'utilisation (consommation carburant aller-retour) pour accès à la station, Performance du système de gestion de consommation, Simplicité de contrôle de facture (lisibilité))70%
- Prix 30%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRES DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES ET A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

Service Marchés Publics

Hôtel de ville – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

www.achatpublic.com

Adresse physique:

Mairie de Tournefeuille, Service Marchés Publics, Médiathèque, impasse Max Baylac, 31170
TOURNEFEUILLE

sous enveloppe avec mention : «Accord-cadre de carburants 2017– ne pas ouvrir »

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 23 janvier 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 février 2017 à 12H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

MARCHE N° : 2017- 01 DGS1 M01

Numéro de l'accord-cadre : 2017 - 01 DGS1 M1

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

ACCORD-CADRE

**DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC
AUTOMOBILE DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

LOT N°1

GAS OIL

LOT N° 2

E 10 - SUPER SANS PLOMB

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 février 2017 à 12H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 23 janvier 2017 Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture de carburants en station ouverte au public pour la ville de Tournefeuille.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles).

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'approvisionnement en carburant du parc de véhicule de la Ville de Tournefeuille en station ouverte au public : cpv 24321000-0

Lot N° 1 : Fourniture de gas oil

Lot N° 2 : Fourniture de E10 - super sans plomb 95

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 4-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande avec quantités maximales et minimales annuels. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les minimas et maximas annuels sont définis en quantité selon les dispositions suivantes :

Lot n°1 : Quantité minimale : 15 000 litres - Quantité maximale : 55 000 litres

Lot n° 2 : Quantité minimale : 4 000 litres - Quantité maximale : 16 000 litres

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

ARTICLE 4-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur (borderaux de prix)
- Le mémoire technique du candidat
- Annexe « renseignements complémentaires »
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES

D'EXECUTION

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, ainsi que dans l'annexe « renseignements complémentaires ».

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 8.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution.

Le marché est conclu à prix unitaires.

Le prix de règlement sera calculé en appliquant aux quantités réellement exécutées les prix unitaires à la pompe, sur lequel sera appliqué **le rabais suivant** :

Les quantités annuelles minimales à commander figurent au bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement. Elles ne sont données qu'à titre **indicatif**.

L'estimation des montants calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées dans le bordereau de prix s'élève à :

■ Montant de l'offre pour le lot n°1:

GAS OIL (Montant DQE)

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

■ Montant de l'offre pour le lot n°2.:

E10 - SUPER SANS PLOMB (Montant DQE)

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 7-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 7-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **mensuellement** en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées : quantité, type de carburant
- la date des prestations exécutées et le véhicule bénéficiaire avec immatriculation
- le n° du bon de commande (ou n° de carte)
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A et le montant de la remise
- Le montant total des fournitures livrées.

ARTICLE 7-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

Joindre **impérativement** un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues dans le C.C.P. ou à défaut selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. **Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr**
(SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 10 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de son annexe, intitulée « Cahier des Clauses particulières ».

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2015.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement,
Pour le lot n° 1, pour une quantité annuel minimum de 15 000.00 litres et une quantité annuelle maximale de 55 000 litres ;
Pour le lot n° 2, pour une quantité annuel minimum de 4 000.00 litres et une quantité annuelle maximale de 16 000 litres.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Le présent marché a été notifié au titulaire le :
Reçu l’avis de réception postal de la notification du présent marché le :



*Fourniture de carburants
du parc automobile de
la ville de Tournefeuille*

Accord-cadre à procédure adaptée

Bordereau de prix unitaires

lots n° 1 et 2

FOURNITURE DE CARBURANT

LOT N° 1 – GASOIL

Ce tableau constitue un devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres
Le montant estimatif annuel des fournitures pour le lot n° 1 se situera entre un MINIMUM de 15 000 litres et un MAXIMUM de 55 000 litres

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Libellé</i>	<i>Quantité estimée</i>	<i>Prix HT appliqué au moment de l'offre</i>	<i>Rabais sur tarif à la pompe</i>	<i>Montant de l'offre</i>
<i>Gasoil</i>	30 000 litres			
<i>Montant total de l'offre HT</i>				

Ce montant total est à reporter à la page 6 de l'acte d'engagement.

Cachet et signature du fournisseur

FOURNITURE DE CARBURANT

LOT N° 2 – SUPER SANS PLOMB 95

Ce tableau constitue également un devis quantitatif estimatif qui sert uniquement à la comparaison des offres
Le montant estimatif annuel des fournitures pour le lot n° 2 se situera entre un MINIMUM de 4 000 litres et un MAXIMUM de 16 000 litres

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<i>Libellé</i>	<i>Quantité estimée</i>	<i>Prix HT appliqué au moment de l'offre</i>	<i>Rabais sur tarif à la pompe</i>	<i>Montant de l'offre</i>
<i>Super sans plomb 95</i>	<i>10 000 litres</i>			
<i>Montant total de l'offre HT</i>				

Ce montant total est à reporter à la page 6 de l'acte d'engagement.

Cachet et signature du fournisseur

ANNEXE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

(à joindre à l'offre obligatoirement pour que l'offre soit recevable)

Critères	Réponse du candidat		Coût si il y a lieu	Observations
	OUI	NON		
Station				
Adresse station				
Réseau de station service du candidat				
Nombre de pompes				
Poste gazole PL				
Accessibilité mini 19t				
Ouverture 8h00-19h00 minimum				
Jours d'ouverture				
Si fermeture, solution d'approvisionnement temporaire				
Station autonome				
Si oui quelle solution en cas de blocage automate				
Services annexes proposés				
Service carte				
Cartes gratuites individuelles				
Si non coût par véhicule				
Codes confidentiels par carte				
Possibilité de service complémentaire (lavage etc.)				
Carte engins prise de carburants en jerricans				
renouvellement des cartes				
Mode d'annulation des cartes				
Carte valable dans un autre réseau				
Création de carte nouveau véhicule				
N° du parc véhicule et code du service imprimés sur la carte				
Suivi des consommations				
Facturation détaillée(*) opération par opération				
Délivrance d'un listing				
Liaison informatique avec suivi conso en direct				
Proposition méthode de suivi chiffré (logiciel ou autre)				
Alerte consommation anormale				

(*) Détail des prises de carburant incluant le n° du parc, le service, le lieu d'approvisionnement, la date, l'heure, le kilométrage, le type de carburant, la quantité, le prix unitaire de la station, le montant TTC brut, la remise consentie.

Date, cachet et signature

Le candidat,



Cahier des Clauses Particulières

**ACCORD-CADRE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT
EN STATION OUVERTE AU PUBLIC
LIE A L'UTILISATION DU PARC DE VEHICULES DE LA
VILLE DE TOURNEFEUILLE**

2017 – 2019

N° DE L'ACCORD-CADRE : 2017-01 DGS1 M1

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet de l'accord-cadre
- 1.2. Forme de l'accord-cadre
- 1.3. Durée de l'accord-cadre
- 1.4. Emission des bons de commande

Article 2. – LES PARTIES CONTRACTANTES

Article 3. – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 4. – CONDITIONS D'EXECUTION

Article 5. - PRIX

Article 6. – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION

- 6-1** Vérifications quantitatives
- 6-2** Vérifications qualitatives

Article 7 – GARANTIE

Article 8. – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

Article 9. – MODALITES DE REGLEMENT

- 9-1 Remise de la facture
- 9-2 Acceptation de la facture par la personne responsable du marché

Article 10. – PENALITES

Article 11. – ASSURANCES

Article 12. – RESILIATION

Article 13. – LITIGES

Article 14. – OBLIGATION DE DISCRETION

Article 15. – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Cahier des Clauses Particulières

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet de l'accord-cadre

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques précisant notamment les performances et la réalisation des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent la fourniture de carburants (gasoil, E10 - super sans plomb 95), en station ouverte au public, liés à l'utilisation des véhicules du parc automobile de la Commune de Tournefeuille.

Classification CPV : 24321000-0, 09200000-1

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

1-2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

Le rythme des besoins à satisfaire ne peut être entièrement déterminé dans le présent accord-cadre. Il fixe un minimum et un maximum en quantité (litre) sur un an.

Les minimas et maximas annuels sont définis en quantité selon les dispositions suivantes :

Lot n°1 Gasoil : Quantité minimale : 15 000 litres - Quantité maximale : 55 000 litres

Lot n° 2 E10 - Super sans plomb 95: Quantité minimale : 4 000 litres - Quantité maximale : 16 000 litres

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et

spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

1-3 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Une variante est autorisée concernant la fourniture de carburant avec une carte accréditive.

1-4 Emission des bons de commande

Les quantités figurant sur ces bordereaux de prix ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures, réellement commandées.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, les Directeurs généraux des services ou le Directeur des Finances au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier, Monsieur Thierry NOVIER, Directeur des Services Techniques.

Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du

marché. Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :
Monsieur J.C. LONJOU Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques.

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Le titulaire doit désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne responsable du marché,, représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et son annexe intitulée « renseignements complémentaires » ;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les bordereaux de prix ;
- l'annexe intitulée « Renseignements complémentaires »
- Le mémoire technique du soumissionnaire ;
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ((C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché

Article 4 – CONDITIONS D’EXECUTION

Les prestations, objet du présent accord-cadre se feront par prélèvement à la pompe.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

L'exécution des prestations a lieu à la station du titulaire.

Conditions de distribution à la pompe

La station-service ouverte au public (point principal d'approvisionnement) devra être située sur le territoire de la ville de Tournefeuille ou communes limitrophes, **ouverte tous les jours ouvrés, de 8h00 à 18h00 minimum** pour la station principale dans le cas d'utilisation d'un réseau de distribution. A défaut le titulaire de l'accord-cadre proposera une solution temporaire (autre station).

Les véhicules se présenteront à la station munis d'un bon de commande (ou carte dans le cadre de l'option)

Article 5 – PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Les prix unitaires correspondent à ceux du barème public en vigueur **au jour de l'enlèvement** (affiché à la pompe) diminués de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent accord-cadre. Les quantités et produits, qui sont indiqués dans le bordereau des prix, n'ont pas de caractère contractuel. Ils sont donnés par référence à des consommations antérieures pour servir de base à l'étude comparative des offres.

La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission. Le montant de la remise pourra être négocié tous les six mois à la demande de l'une des parties, formulée avec deux mois de préavis.

Les prix incluent notamment les frais d'abonnement éventuels, de fourniture de cartes et autres frais pour mise à disposition des relevés informatiques

Article 6 – OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

6-1 Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

6-2 Vérifications qualitatives

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

En cas de contestation, la personne responsable du marché prend un procès verbal d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Article 7 – GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Article 8 – RETENUE DE GARANTIE. ET AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Dans le cas où le titulaire du marché renonce à l'avance forfaitaire, ce dernier devra le spécifier soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier qui sera annexé à l'acte d'engagement.

Article 9 – MODALITES DE REGLEMENT.

9.1. Remise de la facture:

Le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une **facture mensuelle impérativement**, en trois exemplaires précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante :

**Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le **numéro de l'accord-cadre et du bon de commande**,
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées : quantité, type de carburant
- la date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits figurant dans le bordereau unitaire seront indiqués d'une couleur spécifique
- la date des prestations exécutées et le véhicule bénéficiaire avec immatriculation
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le montant total des fournitures livrées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur à la vue d'une facturation détaillée.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **2 décembre 2017**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **9 décembre 2017**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ce calendrier sera identique pour les périodes de reconduction éventuelle.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'Eglise - 31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)

9.2. Acceptation de la facture par la personne responsable du marché :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ou accord-cadre ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de trente jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de son décompte, de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, la personne responsable du marché fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

Toutefois, si le représentant du pouvoir adjudicateur est empêché, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Article 10 – PENALITES

Par principe, les conditions d'exécution du présent accord-cadre doivent être respectées et aucune dérogation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les bons de commande émis à cet effet.

PENALITES

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **50 € applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur, dans les cas suivants :**

- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire : pénalités cumulables par tranche de 5 jours ;;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, reprise de marchandises, facturation...). Pour des exécutions incomplètes ou ne correspondant pas à la commande, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande.

Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie ou courriel confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais ou conditions d'exécution prévus, à l'adresse suivante :

Direction des finances :

Tel : 05.62.13.21.87 – Fax : 05.62.13.2161.

finances@mairie-tournefeuille.fr

christophe.rocher@mairie-tournefeuille.fr

Article 11 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le transporteur.

Article 12 – RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Dans le cas où l'approvisionnement ou l'exécution des prestations complémentaires de la commune serait perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent accord-cadre autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Article 13 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original. Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils

puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 10 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 12 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

ARTICLE 14 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire du marché peut recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché. Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu d'établir trimestriellement un **état récapitulatif** détaillé des opérations enregistrées auprès de la Mairie, en précisant les montants des commandes, l'analyse des demandes par nature, véhicules, services ou agents concernés et s'engage à le transmettre au **Direction des Finances** de la ville de Tournefeuille.

A....., le.....

« Lu et approuvé »

(Mention manuscrite, signature et cachet du soumissionnaire).